

N°04/19 bis

RAPPORT de la commission permanente
des finances concernant l'arrêté
d'imposition pour les années 2020 à 2021

Vallorbe, le 1^{er} octobre 2019

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de Mesdames Anne Rocca, Sandrine Robadey, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur et de Messieurs Jacques-André Chezeaux, Président, Johann Mange et Olivier Ponnaz s'est réunie le 23 septembre dernier pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

La commission tient à remercier M. le Syndic Stéphane Costantini et M. le Boursier Vincent Daucourt pour leur présence et pour toutes les explications obtenues.

Le dernier arrêté d'imposition avait été voté le 31.10.2016 pour la législature. Néanmoins, en cas de besoin l'arrêté d'imposition peut être modifié avant chaque nouvelle année civile.

Point d'imposition

La nouvelle convention entre le Canton et les communes, prévoit, dès le 1^{er} janvier 2020, la reprise par l'Etat de la totalité des frais de fonctionnement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Cette convention prévoit « une bascule » d'impôt de 1.5 point au profit du canton. Dès lors, la Municipalité propose une modification de l'arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021 tendant à abaisser le taux d'imposition de 73% à 71.5%.

Pour le contribuable Vallorbier cette bascule d'impôt n'aura donc aucun impact sur son portemonnaie. Soit, augmentation de 1.5 points au Canton (de 154.5% à 156%) et diminution de 1.5 points à Vallorbe (73% à 71.5%).

Si l'on tenait compte uniquement de la reprise de l'intégralité des charges liées à l'AVASAD par le Canton, les impôts Vallorbiers pourraient baisser de 2.8 points.

Néanmoins, au vu des projets en cours dans notre commune, augmentation des places d'accueil à l'UAPE (CHF 80'000.00) et l'augmentation des coûts de l'ASCOVABANO par la prise en charge de la gratuité scolaire, selon décision de l'ASCOVABANO (CHF 63'000.00), la Municipalité propose la baisse de l'impôt communal de 1.5 point seulement, soit la bascule d'impôt entre Etat et commune, afin d'absorber le coût de ces deux prestations, qui sont au bénéfice de notre population.

La Cofin souhaite communiquer le détail de l'opération de la bascule d'impôt pour les finances communales :

La diminution des charges dans les finances communales par la reprise par le Canton du coût actuel de l'AVASAD est de CHF 95.00 par habitants/ 3850 soit **CHF 365'750.00**

La diminution des revenus par la baisse de 1.5 point, valeur avec effet péréquatif est de environ **CHF 194'000.00**

Financement des prestations de L'UAPE **CHF 80'000.00**

Augmentation des coûts de l'ASCOVABANO (coûts qui ne peuvent plus être imputés aux parents vu la décision du TF) **CHF 63'000.00**

Pour la Commune de Vallorbe, au vu de notre situation financière, et de notre point d'impôt il s'agit d'une opération pratiquement neutre, environ CHF 28'000.00 en positif, tout en offrant des prestations supplémentaires.

La Municipalité profite de cette modification pour mettre à jour l'arrêté d'imposition sur les deux autres points suivants :

Chiens

Ajout de l'exonération de l'impôt sur les chiens pour les personnes au bénéfice du revenu d'insertion. A noter, que pour Vallorbe, suite à un arrêt du Tribunal Fédéral, les personnes bénéficiant du RI sont déjà exonérées depuis 2018. Il s'agit juste d'une mise à jour de l'arrêté par rapport à la situation actuelle. L'impact financier a déjà été répercuté en 2018.

Chiens : 329 enregistrés / 50 exonérés (32 RI- 18 PC)

Montant de l'exonération CHF 3'750.00.

Jeux d'argent

Le chiffre 10bis concernant la perception de taxes sur les tombolas et lotos a été supprimé de l'arrêté d'imposition, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la loi sur les jeux d'argent. Pour Vallorbe cette taxe avait été abolie en 2010 déjà.

Aussi, au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis Municipal N°04/19

- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. L'arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021 est adopté suivant le projet annexé au présent préavis.
2. L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président :

Jacques-André Chezeaux



Le Rapporteur :

Lorianne Foretay

